

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021021220

Dossier numéro : 2021-03-25/30

Titre

25 MARS 2021. - Règlement 2020/10 portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2021 page : 69998

Entrée en vigueur : 19-07-2021

Table des matières

[Chapitre Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) Fixation des engagements

Art. 1

[§ 2.](#) Fixation des crédits d'engagement

Art. 2-3

[Chapitre II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) Fixation des recettes

Art. 4

[§ 2.](#) Fixation des dépenses

Art. 5-7

[§ 3.](#) Fixation des crédits de paiement

Art. 8-12

Texte

[Chapitre Ier.](#) - Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) Fixation des engagements

Article [1er.](#) Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2011 s'élèvent à la somme de 114.000,00 EUR.

[§ 2.](#) Fixation des crédits d'engagement

[Art. 2.](#) Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2011 à : 114.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	114.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

[Art. 3.](#) Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2010 sont fixés à : 114.000,00 EUR

[Chapitre II.](#) - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

[§ 1er.](#) Fixation des recettes

[Art. 4.](#) Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2011, à la somme de : 14.218.629,05 EUR.

[§ 2.](#) Fixation des dépenses

[Art. 5.](#) Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2011 sont arrêtées comme suit :

A - Crédits non dissociés :
se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	5.510.027,89 EUR
b) prestations de l'année en cours :	11.547.261,17 EUR
	17.057.289,06 EUR

B - Crédits d'ordonnancement :
se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	16.000,00 EUR
	16.000,00 EUR
Total des ordonnancements :	17.073.289,06 EUR

[Art. 6.](#) Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2011 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	17.057.289,06 EUR
Crédits d'ordonnancement :	16.000,00 EUR
Total :	17.073.289,06 EUR

[Art. 7.](#) Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

[§ 3.](#) Fixation des crédits de paiement

[Art. 8.](#) Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

- Crédits non dissociés :	22.812.478,01 EUR
---------------------------	-------------------